



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

**Décision de prorogation du délai de dépôt du dossier  
de demande d'autorisation des ouvrages de protection contre les inondations  
de la communauté d'agglomération du bassin de Brive**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement le livre 1<sup>er</sup> titre VIII, le livre II titre 1er chapitre IV ainsi que le livre V titre VI, notamment les articles L. 181-1, L. 214-3, L. 566-12-1, R. 562-14, R. 181-13, R. 214-1 et D. 181-15-1 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, modifié par l'arrêté du 7 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2014-00069 du 10 avril 2014 concernant le classement des ouvrages hydrauliques de la digue du pont du Buy au Pian sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2014-00070 du 10 avril 2014 concernant le classement des ouvrages hydrauliques de la digue des « trois Provinces » sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2014-00071 du 10 avril 2014 concernant le classement des ouvrages hydrauliques de la digue de la zone industrielle de Cana Ouest sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2014-00069 du 10 avril 2014 concernant le classement des ouvrages hydrauliques de la digue de la zone industrielle de Cana Est sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le courrier du 12 décembre 2019 du président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive sollicitant une prorogation de dix-huit mois du délai de dépôt du dossier d'autorisation environnementale relatif au système d'endiguement situé sur le territoire de la



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.26

heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDT**  
des services  
de l'État à vos côtés

<http://twitter.com/Prefet19>

communauté d'agglomération en application de l'article R. 562-14 du code de l'environnement ;

Considérant la première version incomplète du dossier d'autorisation environnementale soumise pour avis préalable en avril 2019 au services de l'État ;

Considérant les compléments sollicités par les services de l'État qui nécessitent la réalisation d'études supplémentaires pour une bonne connaissance des ouvrages existants, la connaissance des risques de dysfonctionnement et garantir la stabilité des ouvrages ;

Considérant l'analyse en cours par le service de l'État en charge de l'hydrométrie, destinée à fiabiliser la valeur des débits caractéristiques à la station hydrométrique du pont du Buy servant de référence pour les études relatives au système d'endiguement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup> - Délai de dépôt du dossier d'autorisation environnementale**

Le délai de dépôt du dossier d'autorisation environnementale relatifs aux ouvrages de protection contre les inondations présents sur le territoire de l'agglomération du bassin de Brive, visé par l'article R. 562-14 du code de l'environnement est prorogé de dix-huit mois, à titre dérogatoire.

En conséquence, le dossier de demande d'autorisation devra être déposé au plus tard le 30 juin 2021.

### **Article 2 - Notification**

La présente décision est notifiée au président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive.

### **Article 3 - Publication et information des tiers**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Elle sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze pendant une durée d'au moins un an.

Une copie de cette décision sera affichée pendant une durée minimale d'un mois au siège de la communauté d'agglomération du bassin de Brive. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal de son président.

### **Article 4 – Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par le demandeur, ce dernier peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision a été notifiée,
- par les tiers, dans un délai de douze mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 - Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture ;
  - Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;
  - Le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive ;
  - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
  - Le directeur départemental des territoires ;
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Tulle, le **24 DEC. 2019**

Le préfet,



Frédéric VEAU

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur directeur départemental des territoires de la Corrèze.